



DE_2025_039

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAIGNAN-PRIGNAC

Le dix septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de BLAIGNAN sous la Présidence de Monsieur Alexandre PIERRARD, Maire de la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC

Date des convocations : 02 septembre 2025

Étaient présents : Alexandre PIERRARD, Brigitte BOSQ BOUSQUET, Chantal GUEGUEN, Daniel COURRIAN, Sabine FAUCHEY, Lucile FREVILLE, Cécile BAILLON, Elodie ROLLAND, Grégory DUPA

Pouvoirs : Jean-Yves MERLET représenté par Alexandre PIERRARD, Véronique COURRIAN représentée par Brigitte BOSQ BOUSQUET, Frédéric BROUSSEAU représenté par Elodie ROLLAND, Romain NOYEZ représenté par Grégory DUPA

Étaient excusés : Paul SALLES

Secrétaire de séance : Brigitte BOSQ BOUSQUET

ENEDIS - Redevance d'Occupation du Domaine Public

Principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index commun au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que les articles R 2333-105-1, R 2333-105-2? R 2333-108 et R 2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **Adopte** la proposition qui lui est faite :
- Concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution

d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Ont voté 13

Pour 13

Contre 0

Abstention 0

La Secrétaire de Séance
Brigitte BOSQ BOUSQUET



Le Président
Alexandre PIERRARD

